

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2024

PROTÉGER LE MODÈLE D'ASSURANCE CHÔMAGE ET SOUTENIR L'EMPLOI DES
SÉNIORS - (N° 2550)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS34

présenté par

M. Ferracci, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Chantal Bouloux, Mme Cristol, Mme Dordain,
Mme Dubré-Chirat, M. Frei, M. Grelier, Mme Iborra, Mme Janvier, M. Le Gac, Mme Le Nabour,
Mme Liso, M. Didier Martin, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Rist, M. Rousset et
Mme Vidal

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« La durée des droits à l'allocation d'assurance peut être modulée en tenant compte d'indicateurs conjoncturels sur l'emploi et le fonctionnement du marché du travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} ayant pour conséquence de supprimer la contracyclicité sur la durée d'indemnisation, le présent amendement vise donc à la réintroduire.